

**MODIFICATION À LA
MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF
POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION**

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
1 RAPPEL DE LA MÉTHODE ACTUELLE	5
1.1 CALCUL DU COÛT DES UNITÉS INVENDES DE GSR	5
1.2 DÉTERMINATION DE LA BASE DE RÉPARTITION	5
1.3 ÉVOLUTION DU COÛT DE LA SOCIALISATION ET ENJEUX LIÉS À LA MÉTHODE ACTUELLE	6
2 NOUVELLE MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU COÛT DES UNITÉS INVENDES DE GSR.....	9
2.1 MODE PRÉVISIONNEL	9
2.1.1 Description du modèle	9
2.1.2 Réduction du coût de la socialisation.....	12
2.2 TRAITEMENT DU SOLDE CUMULÉ NON RÉCUPÉRÉ DU COÛT DE LA SOCIALISATION.....	14
2.3 COMPARATIF ENTRE LA MÉTHODE PROPOSÉE ET LA MÉTHODE ACTUELLE	16
3 COMPOSANTES DES FRAIS DE SOCIALISATION.....	18
3.1 COMPOSANTE 1 : FRAIS DE SOCIALISATION PRÉVISIONNELS	18
3.2 COMPOSANTE 2 (CAVALIER TARIFAIRES) : RÉCUPÉRATION DU SOLDE CUMULÉ NON RECOURÉ SUR UNE DURÉE DE TROIS ANS.....	19
3.3 FACTURATION AUX CLIENTS	21
3.4 EFFET DE L'INTÉGRATION DE LA VENTE DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC) À LA PROPOSITION.....	22
4 MODIFICATION AUX CST	23
CONCLUSION	24

Annexe 1 : Composition en ¢/m³ des surcoûts du GSR

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

BT	base de tarification
CFR	comptes de frais reportés
CMPC	coût moyen pondéré du capital
CS	coût de service
CT	cause tarifaire
GNT	gaz naturel traditionnel
GSR	gaz de source renouvelable
SPEDE	système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
TP/MAG	trop-perçu / manque à gagner
UC	unité de conformité

INTRODUCTION

1 En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, le *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (le
2 Règlement) impose à Énergir, s.e.c. (Énergir) de distribuer du gaz de source renouvelable (GSR)
3 dans son réseau. Les seuils réglementaires prévus y sont progressifs, atteignant 5 % en 2025 et
4 10 % d'ici 2030.

5 Dans ce contexte, Énergir s'efforce de promouvoir l'achat volontaire de GSR auprès de sa
6 clientèle. Cependant, malgré une certaine adhésion au GSR et à la biénergie électricité-GSR, la
7 demande volontaire demeure insuffisante pour atteindre le seuil réglementaire actuellement en
8 vigueur. Cette situation, combinée à une augmentation anticipée des volumes invendus,
9 principalement attribuable à la hausse progressive du seuil réglementaire et à la stagnation de la
10 demande volontaire, entraîne la socialisation de quantités importantes de GSR invendues.

11 Lors de la dernière audience de la CT 2025-2026, la Régie de l'énergie (Régie) ainsi que plusieurs
12 intervenants ont exprimé des préoccupations quant à l'impact croissant du tarif pour les frais de
13 socialisation (frais de socialisation) sur la facture des clients. Ces préoccupations visaient entre
14 autres le mode de récupération de ces frais, impliquant un décalage de deux ans entre la
15 constatation d'un coût de socialisation et sa tarification auprès de la clientèle. Une telle façon de
16 faire engendre des coûts additionnels de rendement et d'impôts.

17 Afin de contribuer à la réduction des frais de socialisation et de répondre aux préoccupations
18 soulevées, Énergir propose la mise en place d'une méthode de calcul en mode prévisionnel.
19 Cette approche vise entre autres à renforcer l'équité intergénérationnelle entre les clients, réduire
20 les charges financières associées aux unités invendues de GSR (rendement et impôts) et offrir
21 une méthode flexible et pérenne.

1 RAPPEL DE LA MÉTHODE ACTUELLE

1 Dans sa preuve relative à l'étape C¹ portant sur la méthodologie de détermination et de
2 socialisation des unités invendues de GSR et approuvée par la Régie dans sa
3 décision D-2021-158, Énergir a identifié deux situations pour lesquelles des unités invendues de
4 GSR doivent être socialisées. La première survient lorsque la distribution de GSR est inférieure
5 aux quantités prévues au Règlement, et la deuxième lorsque l'inventaire de GSR est trop élevé
6 et que des volumes y demeurent pendant plus de 24 mois. La présente preuve aborde
7 uniquement la question de la socialisation dans le cadre de la première situation.

8 La section suivante présente le calcul du coût de socialisation des unités invendues de GSR
9 lorsque la demande volontaire ne permet pas d'atteindre les quantités prévues au Règlement.
10 Elle expose la méthodologie actuellement approuvée, tout en mettant en lumière les limites et les
11 problématiques liées à cette approche.

1.1 CALCUL DU COÛT DES UNITÉS INVENDUES DE GSR

12 Lorsqu'un coût associé à des unités invendues de GSR doit être socialisé, Énergir effectue un
13 transfert de ces unités vers l'inventaire de gaz de réseau composé de gaz naturel traditionnel
14 (GNT). Lors de ce transfert, un écart de coût représentant un surcoût lié aux unités invendues de
15 GSR est comptabilisé et transféré au *CFR-Frais de socialisation du GSR*, selon la formule
16 suivante :

$$\text{Volumes GSR invendus } X (\text{Tarif GSR} - \text{Tarif GNT} - \text{Tarif SPEDE})$$

17 Le *CFR-Frais de socialisation du GSR*, maintenu hors base, porte rendement au coût moyen
18 pondéré du capital (CMPC) et est récupéré lors du deuxième exercice tarifaire subséquent.

1.2 DÉTERMINATION DE LA BASE DE RÉPARTITION

19 Puisque le seuil réglementaire de GSR est exprimé en pourcentage de la moyenne des livraisons
20 réelles de gaz des trois années précédentes, le volume de GSR nécessaire pour respecter ce
21 seuil varie au même rythme que la consommation des clients. Ainsi, aux fins de l'établissement

¹ Dossier R-4008-2017, pièce Gaz Métro-5, Document 3.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 des frais de socialisation, le coût des unités invendues de GSR est tarifé en fonction des volumes
2 de distribution.

3 Bien que la cible établie par le Règlement repose sur un pourcentage des volumes totaux injectés,
4 et non sur une obligation par client, Énergir est d'avis qu'un client dont la consommation atteint
5 au minimum le seuil réglementaire en vigueur contribue suffisamment à l'effort requis pour
6 respecter ce seuil. Ce client est donc exempté des frais de socialisation liés au GSR invendu. En
7 conséquence, le volume de GSR acheté par ce client est soustrait du volume total de distribution
8 lors de l'établissement du tarif pour les frais de socialisation. Le calcul des frais de socialisation
9 actuellement en vigueur s'établit comme suit :

$$\text{Frais de socialisation}_{t+2} = \frac{\text{Volumes GSR invendu}_t \times (\text{Tarif GSR}_t - \text{Tarif GNF}_t - \text{Tarif SPEDE}_t)^2}{\text{Prévision du volume total de distribution}_{t+2} - \text{Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR supérieur ou égal au seuil réglementaire}_{t+2}}$$

10 Ainsi, selon ce calcul, la valeur des unités invendues de GSR est récupérée auprès des clients
11 dont la consommation ne respecte pas le seuil minimal prévu au Règlement, et ce, sur l'ensemble
12 de leur consommation de gaz naturel.

1.3 ÉVOLUTION DU COÛT DE LA SOCIALISATION ET ENJEUX LIÉS À LA MÉTHODE ACTUELLE

13 À l'instar des intervenants et de la Régie, Énergir constate une hausse constante des coûts de
14 socialisation depuis leur entrée en vigueur. Cette hausse s'explique principalement par deux
15 facteurs : l'augmentation graduelle du seuil réglementaire – passé de 1 % à 2 % en 2023-2024,
16 puis à 5 % en 2025-2026, et atteignant 7 % en 2028-2029 – jumelée à une demande volontaire
17 insuffisante pour atteindre les cibles réglementaires fixées.

18 Le tableau 1 ci-dessous illustre l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en
19 2029-2030, lesquels seront recouverts en 2031-2032. Cette projection repose sur l'hypothèse
20 d'une progression lente et graduelle des achats volontaires ainsi que sur une hausse graduelle
21 du tarif du GSR applicable.

² Afin de composer le coût de service total, il faudra ajouter au numérateur : le rendement et l'impôt sur la base de tarification (BT) et l'amortissement du CFR lié au TP/MAG du service de la socialisation.

Tableau 1

Prévision des unités et du coût des unités invendues de GSR

	Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
1	Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
2	Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
3	Unités de GSR invendues (10 ⁶ m ³)	87,121 ¹	269,579 ²	263,721 ²	257,406 ²	370,970 ²	371,481 ³	s. o.
4	Surcoût du GSR invendu ⁴ (¢/m ³)	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
5	Coûts à socialiser (t) (000 \$) (1.3 x 1.4)	53 392 ⁵	180 803 ⁵	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
6	Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

¹ Prévision d'Énergir pour le 4/8 2025.

² Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

³ Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

⁴ Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n'incluent pas l'effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l'annexe 1 pour la composition des surcoûts.

⁵ Section 2.2, ligne 11.

1 Comme le démontre le tableau 1, une somme cumulative estimée à 1 434 M\$ pourrait devoir être
2 recouverte des clients dont la consommation se situe sous le seuil réglementaire, et ce, sur
3 l'ensemble des volumes de gaz naturel retirés à l'horizon 2031-2032.

4 Énergir constate que la méthode actuellement utilisée pour la récupération du coût lié à la
5 socialisation soulève principalement deux enjeux :

i. Décalage temporel de deux ans

6 Le premier enjeu est lié au décalage de deux ans entre l'année de la constatation du coût
7 de la socialisation (année t) et celle du recouvrement (année t + 2). Ce report a pour effet
8 de différer l'impact financier de deux ans tout en générant des suppléments à payer sous

1 forme de rendement et d'impôts. Comme illustré au tableau 1, ces charges
2 supplémentaires viennent accroître le coût initial de la socialisation à récupérer, le portant
3 à 1 434 M\$, soit une hausse par rapport au coût initial de 1 250 M\$. Cet enjeu a d'ailleurs
4 été soulevé tant par Énergir, par la Régie et par certains intervenants lors de l'audience
5 portant sur la CT 2025-2026³. Par ailleurs, ce décalage engendre deux problèmes
6 d'équité :

- 7 • Le premier concerne l'équité intergénérationnelle, c'est-à-dire qu'un nouveau
8 client à l'année t + 2 se verra imposer des frais de socialisation additionnés des
9 charges supplémentaires liées à une année pour laquelle il n'était pas encore
10 client (année t);
- 11 • Le second porte sur la causalité des coûts. En effet, les frais assumés par un client
12 ne correspondent pas nécessairement aux coûts qu'il a générés. Par exemple, un
13 client pourrait engendrer un coût de socialisation à l'année t, mais être exempté
14 de payer les frais de socialisation liés à ce coût s'il achète du GSR au niveau du
15 seuil réglementaire à l'année t + 2.

ii. L'absence de reconnaissance de l'effort de décarbonation des clients

16 Le second enjeu concerne le manque de reconnaissance de l'effort de décarbonation
17 déployé par les clients dont l'achat de GSR se situe en deçà du seuil réglementaire. Par
18 exemple, un client qui achète 3 % de GSR au cours d'une année tarifaire où le seuil est
19 fixé à 5 % se verrait tout de même imposer des frais de socialisation sur 100 % de sa
20 consommation, plutôt que seulement sur sa consommation résiduelle de GNT.

21 Enfin, dans un contexte où Énergir cherche continuellement à minimiser le coût de la
22 socialisation, il apparaît que la méthode actuelle pourrait être bonifiée. Des améliorations
23 permettraient d'atténuer les effets du décalage de deux ans dans l'application des paramètres
24 tarifaires et de mieux refléter la contribution des clients aux efforts de décarbonation.

³ Dossier R-4287-2024.

2 NOUVELLE MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU COÛT DES UNITÉS INVENDUES DE GSR

2.1 MODE PRÉVISIONNEL

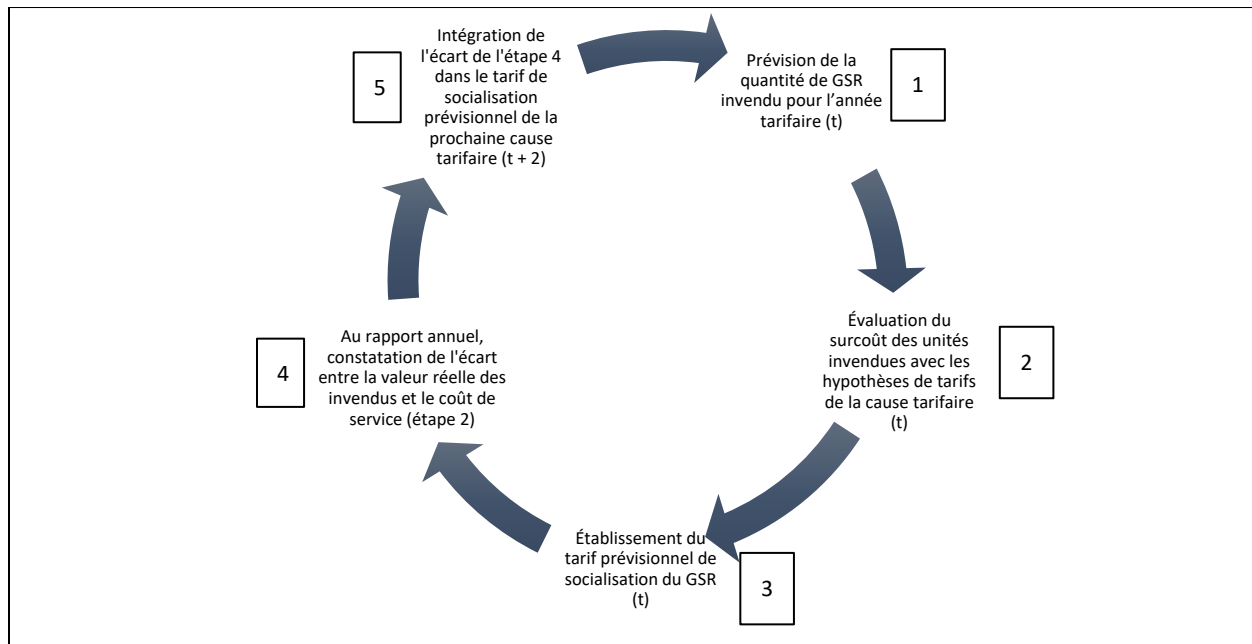
2.1.1 Description du modèle

1 Afin de pallier les problématiques soulevées précédemment, Énergir propose que la
2 quantité d'unités invendues de GSR, ainsi que le coût qui en découle, soient projetées
3 dans le cadre de la cause tarifaire à l'année t. Cette projection permettrait à Énergir de
4 déterminer les frais de socialisation applicables aux clients ne répondant pas aux critères
5 d'exemption, et ainsi de récupérer immédiatement le coût anticipé des unités invendues
6 au cours de l'année t. De plus, cette approche présente l'avantage d'éviter l'ajout des
7 charges supplémentaires de rendement et d'impôts, lesquelles sont engendrées lorsque
8 les coûts sont transférés (pour une période de deux ans) vers le compte de frais reporté
9 (CFR). Bien que le maintien d'un CFR demeure nécessaire, les montants qui y seraient
10 portés seraient significativement réduits⁴. La figure 1 illustre la méthode proposée du cycle
11 de la socialisation.

⁴ Voir à ce sujet les explications fournies à l'étape 4, à la suite de la figure 1.

Figure 1

Méthode proposée du cycle de la socialisation



- 1 À titre illustratif, si Énergir appliquait cette méthode pour déterminer les frais de socialisation lors
 2 de la CT 2026-2027, les frais en résultant seraient les suivants :

Étape 1 – Prédiction de la quantité de GSR invendu pour l'année tarifaire

- 3 Selon la prédiction établie lors de la plus récente cause tarifaire, le volume invendu de GSR
 4 prévu en 2026-2027 sera de $263\,721\,10^3\text{m}^3$ ⁵.

- 5 Énergir déposera une mise à jour de la prédiction des unités invendues de GSR de 2026-2027
 6 au moment d'établir les frais de socialisation.

Étape 2 – Évaluation du surcoût des unités invendues de GSR

- 7 Afin d'évaluer le surcoût associé aux unités invendues de GSR, Énergir utilise la donnée
 8 présentée au tableau 1. Sur la base de cette donnée, le surcoût des unités invendues de GSR
 9 de l'étape 1 est estimé à $75,49\text{ ¢/m}^3$ (tableau 1, ligne 4, colonne 3). Ce surcoût est utilisé
 10 uniquement à titre indicatif afin d'apprécier l'impact potentiel de la proposition. Il s'agit d'une

⁵ Dossier R-4287-2024, pièce Énergir-H, Document 6, page 1.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 hypothèse dont les paramètres (tarif GSR, tarif GNT et tarif du système de plafonnement et
2 d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)) sont susceptibles d'évoluer
3 en fonction des conditions de marché.

4 Énergir déposera une mise à jour de la composition du surcoût 2026-2027 au moment
5 d'établir les frais de socialisation.

Étape 3 – Établissement des frais de socialisation prévisionnels du GSR

6 Sur la base des étapes 1 et 2, le coût de socialisation à récupérer serait de 199,1 M\$ résultant
7 en des frais de socialisation prévisionnels de 3,325 ¢/m³ à appliquer au 1^{er} octobre 2026.

8 À cette étape, Énergir modifie également la première moitié du dénominateur en remplaçant
9 la « prévision du volume total de distribution » par « prévision du volume résiduel de GNT
10 distribué des clients achetant en deçà du seuil réglementaire ». De cette façon, Énergir
11 reconnaît en partie l'effort des clients qui achètent du GSR à un niveau inférieur au seuil. Pour
12 davantage de détails, veuillez s.v.p. vous référer à la section 3.1.

$$\text{Frais de socialisation} = \frac{\text{Unités invendues GSR}_t \times (\text{Tarif GSR}_t - \text{Tarif GNF}_t - \text{Tarif SPEDE}_t)^6}{\text{Prévision du volume résiduel de GNT distribué des clients achetant en deçà du seuil réglementaire}_t - \text{Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR supérieur ou égal au seuil réglementaire}_t}$$

$$3,325 \text{ ¢/m}^3 = \frac{263\,721\,10^3 \text{ m}^3 \times 75,49 \text{ ¢/m}^3}{5\,986\,921\,10^3 \text{ m}^3}$$

Étape 4 – Constatation de l'écart entre la valeur réelle des unités invendues et le coût prévisionnel

13 Lors de la production du rapport annuel, Énergir constatera l'écart entre les revenus facturés
14 et le coût de service réel au compte de trop-perçu / manque à gagner (TP/MAG) du service
15 de socialisation. Cet écart s'expliquera entre autres par différents paramètres, soit le prix réel
16 du GNT, le prix réel du SPEDE ainsi que les volumes résiduels de GNT réellement distribués,
17 en excluant les volumes au-dessus du seuil réglementaire.

⁶ Afin de composer le coût de service total, il faudra ajouter au numérateur : le rendement et l'impôt sur la base de tarification et l'amortissement du CFR lié au TP/MAG du service de socialisation.

Étape 5 – Intégration du TP/MAG dans les frais de socialisation prévisionnels de la prochaine cause tarifaire

1 Comme c'est actuellement le cas, ce CFR portera rendement au CMPC jusqu'à son
2 intégration à la projection des frais de socialisation du GSR lors de la cause tarifaire suivante,
3 soit à l'année t + 2.

4 Ainsi, comme indiqué à la section 1.3, l'approche des frais de socialisation prévisionnels
5 permettrait de réduire significativement les enjeux identifiés par Énergir. Elle contribuerait aussi
6 à limiter les coûts additionnels et à améliorer l'équité entre les clients.

7 Sous réserve de l'autorisation par la Régie, Énergir propose la mise en œuvre de sa proposition
8 dès le 1^{er} octobre 2026.

2.1.2 Réduction du coût de la socialisation

9 Comme mentionné à la section 2.1.1, la proposition d'Énergir offre l'avantage de réduire
10 le coût total à socialiser en évitant que ce dernier transite par un CFR pour une période
11 de deux ans. Le tableau suivant démontre la différence sur le coût de service entre la
12 méthode actuelle et la proposition d'Énergir en se basant sur l'exemple de la section 2.1.1
13 (étape 3) où le surcoût à récupérer de 2026-2027 serait de 199,1 M\$. Aux fins de
14 l'exercice, Énergir a utilisé le CMPC de 6,06 % déposé à la CT 2025-2026 :

Tableau 2
Coût de service du coût des unités invendues de GSR
projeté de 2026-2027

	Méthode actuelle	Méthode proposée	Variation
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
1 Surcoût	199 082 *	199 082	0
2 Rendement sur CFR hors base	16 712	0	(16 712)
3 Surcoût avec rendement sur CFR hors base (l. 1 + l. 2)	215 794	199 082	(16 712)
4 Rendement et impôts sur la BT	11 499	0	(11 499)
5 Coût de service total (l. 3 + l. 4)	227 293	199 082	(28 211)
6 Impact tarifaire (¢/m ³)	3,91	3,36	(0,55)

* Tableau 1, colonne 3, ligne 5.

1 Dans la méthode actuelle, le coût de la socialisation serait comptabilisé dans un CFR hors
 2 base au cours de l'exercice 2026-2027 et porterait rendement au CMPC jusqu'au
 3 30 septembre 2028. Lors de son inclusion au calcul des frais de socialisation à la
 4 CT 2028-2029, le rendement et l'impôt sur la base de tarification seraient ajoutés au coût
 5 de service pour une valeur totale de 227,3 M\$, correspondant à des frais de socialisation
 6 estimés à 3,91 ¢/m³.

7 Dans la méthode proposée par Énergir, le coût des unités invendues de GSR projetées
 8 pour l'année tarifaire 2026-2027 serait directement intégré au coût de service de la
 9 CT 2026-2027. Cette approche permettrait d'éviter l'ajout de charges de rendement et
 10 d'impôts. Le montant total à récupérer serait de 199,1 M\$, correspondant à des frais de
 11 socialisation de 3,36 ¢/m³, soit une réduction de 28,2 M\$ ou 0,55 ¢/m³ par rapport à la
 12 méthode actuelle.

13 Puisque le coût serait récupéré au cours de la même année financière, aucun montant ne
 14 serait inscrit dans un CFR. Seul l'écart entre la prévision et la récupération réelle
 15 subsisterait, sous forme de TP/MAG (étape 4 de la section 2.1.1). Pour plus de détails sur
 16 le traitement de cet écart, veuillez s.v.p. vous référer à la section 3.1.

1 Ainsi, la méthode proposée par Énergir permet de récupérer le coût de la socialisation en
2 favorisant l'équité intergénérationnelle, et ce, sans que les clients aient à assumer les
3 coûts engendrés par le rendement et l'impôt.

2.2 TRAITEMENT DU SOLDE CUMULÉ NON RÉCUPÉRÉ DU COÛT DE LA SOCIALISATION

4 Comme mentionné à la section 2.1.1, Énergir propose d'appliquer la méthode prévisionnelle dès
5 l'année tarifaire 2026-2027. Cependant, le décalage de deux ans entre l'inclusion du coût de la
6 socialisation au CFR et son intégration dans les frais de socialisation génère un solde non
7 recouvré pour les années tarifaires 2024-2025 et 2025-2026. Avec la méthode actuelle, le solde
8 de 2024-2025 serait récupéré en 2026-2027 (première année d'application de la proposition
9 d'Énergir), tandis que celui de 2025-2026 le serait en 2027-2028.

10 La valeur du solde non récupéré s'élève à 234,2 M\$, soit 53,4 M\$⁷ pour l'année 2024-2025 et
11 180,8 M\$⁸ pour l'année 2025-2026, avant l'ajout du rendement et de l'impôt.

12 Si Énergir devait récupérer l'intégralité de cette somme au cours d'un seul exercice, cela
13 entraînerait un choc tarifaire significatif pour l'ensemble de la clientèle. Afin de minimiser cet effet,
14 Énergir a évalué plusieurs scénarios de récupération du solde non recouvré, répartis sur des
15 périodes d'un, trois ou cinq ans.

16 Le tableau ci-dessous présente une synthèse des trois scénarios envisagés.

⁷ Estimé du 4/8 2025.

⁸ Tableau 1, colonne 2, ligne 5.

Tableau 3

Scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026 et leur impact tarifaire (en 000\$)

	Méthode actuelle	Scénarios de recouvrement proposés		
		1 an	3 ans	5 ans
	(1)	(2)	(3)	(4)
1 Solde cumulé non recouvré	234 195	234 195	234 195	234 195
2 Rendement sur le CFR hors base	19 804	8 329	8 329	8 329
3 Solde cumulé avec rendement hors base	253 999	242 524	242 524	242 524
4 Impôts et rendement sur la BT	15 912	8 035	26 556	44 744
5 Coût de service total à récupérer	269 912	250 560	269 080	287 269
Frais de socialisation GSR associés aux scénarios de recouvrement du coût de service lié au solde cumulé des frais non recouverts de 2024-2025 et 2025-2026 (¢/m³/année)				
6 2026-2027	1,04	4,23	1,61	1,09
7 2027-2028	3,52	0	1,53	1,04
8 2028-2029	0	0	1,44	0,99
9 2029-2030	0	0	0	0,94
10 2030-2031	0	0	0	0,88

1 Au solde cumulé non recouvré, Énergir doit ajouter deux éléments :

2 • Le premier élément correspond au rendement appliqué au CFR hors base. Selon la
3 méthode actuelle, le coût lié à l'année 2024-2025 serait récupéré dans les frais de
4 socialisation à partir de la CT 2026-2027. En revanche, celui de l'année 2025-2026 ne
5 serait récupéré qu'à compter de la CT 2027-2028, ce qui entraînerait un rendement hors
6 base total de 19,8 M\$.

7 À l'inverse, selon la proposition d'Énergir, le coût de l'année 2025-2026 serait également
8 récupéré dès la CT 2026-2027, ce qui réduirait l'impact financier lié au rendement hors
9 base à 8,3 M\$.

- 1 • Le deuxième élément est composé du rendement et de l'impôt sur la base de tarification.
2 Ce coût varie selon la période de récupération adoptée. Comme le démontre le tableau 3,
3 une récupération sur une seule année ajouterait 8 M\$ en coût, alors qu'une période de
4 récupération sur cinq ans ajouterait 44,7 M\$.

5 Ainsi, Énergir recommande le recouvrement du solde sur une période de trois ans. De ce fait, le
6 solde des coûts de 2024-2025 et 2025-2026 serait intégré annuellement aux frais de socialisation
7 prévisionnels par l'entremise d'un cavalier tarifaire (composante 2) pour une période de trois ans,
8 et ce, dès la CT 2026-2027⁹. Comme illustré au tableau 3, cette approche permet d'atténuer
9 l'impact tarifaire associé à une récupération immédiate ou accélérée comparativement aux autres
10 scénarios envisagés (1,61 ¢/m³ pour la première année vs 4,23 ¢/m³). Elle s'assure également
11 que le solde soit assumé par une génération de clients qui se rapproche davantage de celle ayant
12 causé les coûts tout en limitant les effets sur le coût de service total à récupérer (vs un
13 recouvrement sur cinq ans). De plus, le coût de service total à récupérer demeure comparable à
14 celui de la méthode actuelle, avec une légère baisse de 0,8 M\$¹⁰.

15 Par ailleurs, tous les nouveaux clients qui commenceront à acheter du GSR après le
16 30 septembre 2026 seront exemptés de cette composante des frais de socialisation, comme
17 expliqué à la section 3.2. En effet, puisque les nouveaux clients n'auront pas contribué au solde
18 du coût de socialisation non récupéré des années 2024-2025 et 2025-2026, Énergir est d'avis
19 qu'il est plus équitable que cette catégorie de clients n'ait pas à assumer cette composante.

20 Finalement, le montant définitif du solde cumulé à récupérer sera connu précisément au
21 30 septembre 2026 puisque la dernière tranche du solde se trouvera dans un CFR hors base
22 portant rendement. Ainsi, l'écart entre l'estimation et le solde réel serait remis ou récupéré via les
23 frais de socialisation sur la durée de recouvrement restante.

2.3 COMPARATIF ENTRE LA MÉTHODE PROPOSÉE ET LA MÉTHODE ACTUELLE

24 Le tableau suivant présente l'impact sur le plan du coût total de socialisation et des frais en cent
25 par mètre cube (¢/m³) entre la méthode proposée et la méthode actuelle.

⁹ Voir section 3 pour le détail des composantes.

¹⁰ Voir tableau 3, ligne 5 : 269,1 M\$ – 269,9 M\$.

Tableau 4

**Comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation
entre la méthode proposée et la méthode actuelle**

Année de constatation pour les deux méthodes (1)	Méthode proposée				Méthode actuelle			Écarts (000 \$) (9) = (7) - (4)
	Année de recouvrement (2)	Type de socialisation (3)	Coût à socialiser (000 \$) (4)	Frais de socialisation (¢/m ³) (5)	Année de recouvrement (6)	Coût à socialiser (000 \$) (7)	Frais de socialisation (¢/m ³) (8)	
2024-2025	2026-2027	Le solde cumulé des années 2024-2025 et 2025-2026 est récupéré à partir de l'année 2026-2027			2026-2027	64 946 ⁴	1,04	64 946
2025-2026		2027-2028	204 966 ⁴	3,52	204 966			
2026-2027	2026-2027	Socialisation prévisionnelle	199 082 ¹	3,36	2028-2029	227 293 ²	3,94	28 211
		cavalier tarifaire	95 581 ³	1,61		0	0,00	-95 581
		Total	294 663	4,97		227 293	3,94	-67 370
2027-2028	2027-2028	Socialisation prévisionnelle	198 618 ¹	3,38	2029-2030	228 307 ²	3,96	29 689
		cavalier tarifaire	89 757 ³	1,53		0	0,00	-89 757
		Total	288 375	4,91		228 307	3,96	-60 068
2028-2029	2028-2029	Socialisation prévisionnelle	299 249 ¹	5,15	2030-2031	342 060 ²	6,03	42 811
		cavalier tarifaire	83 742 ³	1,44		0	0,00	-83 742
		Total	382 991	6,59		342 060	6,03	-40 931
2029-2030	2029-2030	Socialisation prévisionnelle	318 657 ¹	5,54	2031-2032	365 998 ²	6,49	47 341
			1 284 686			1 433 570		-148 884

¹ Coût de la socialisation prévisionnelle (tableau 1).

² Coût de la socialisation prévisionnelle avec intérêt, impôt et rendement (tableau 1, ligne 6).

³ Coût du solde cumulé réparti sur 3 ans (voir tableau 3, colonne 3, ligne 5).

⁴ Coût du solde cumulé selon la méthode actuelle (voir tableau 3, colonne 1, ligne 5).

1 Comme démontré au tableau 4, la méthode proposée permet de générer une économie globale
2 de 148,9 M\$ sur le coût total de la socialisation pour une période équivalente par rapport à la
3 méthode actuelle. Bien qu'elle soit plus avantageuse à long terme, cette approche entraîne des
4 frais de socialisation annuels plus élevés au cours des trois premières années, en raison de la
5 récupération du solde non recouvré des années 2024-2025 et 2025-2026.

6 À titre d'exemple, pour l'année de constatation 2027-2028 (colonne 1), le coût global à récupérer
7 selon la méthode proposée est de 198,6 M\$ pour la portion prévisionnelle, auquel s'ajoutent
8 89,8 M\$ liés au solde non recouvré (cavalier tarifaire). Cela se traduit par des frais de socialisation
9 de 4,91 ¢/m³, répartis entre 3,38 ¢/m³ pour la portion prévisionnelle et 1,53 ¢/m³ pour le solde non
10 recouvré.

11 En comparaison, la méthode actuelle présente un coût global à récupérer de 228,3 M\$ en
12 2029-2030, soit 29,7 M\$ de plus que la méthode proposée. Cette différence est principalement

1 attribuable aux charges supplémentaires de rendement et d'impôts. Les frais de socialisation
2 correspondants sont de 3,96 ¢/m³ et sont supérieurs à la portion prévisionnelle de la méthode
3 proposée (3,38 ¢/m³), mais inférieurs aux frais globaux de 4,89 ¢/m³. Cependant, en raison du
4 décalage de deux ans dans la récupération du solde non recouvré pour la méthode actuelle, les
5 clients auront déjà été facturés pour l'écart cumulé non recouvré par les frais de socialisation des
6 années 2026-2027 et 2027-2028, soit respectivement 1,04 ¢/m³ et 3,52 ¢/m³ (tableau 3,
7 colonne 1, lignes 6 et 7).

8 À l'issue de cette période transitoire de trois ans et en l'absence des soldes des années
9 2024-2025 et 2025-2026, la méthode proposée permettra d'appliquer des frais de socialisation
10 plus faibles dus à l'absence des dépenses de rendement et d'impôts à payer. Par exemple, pour
11 l'année 2029-2030, les frais de socialisation s'élèveront à 5,54 ¢/m³ selon la méthode proposée,
12 contre 6,49 ¢/m³ avec la méthode actuelle.

3 COMPOSANTES DES FRAIS DE SOCIALISATION

13 Comme présenté à la section 2.1, Énergir recommande l'adoption d'une méthode prévisionnelle
14 pour déterminer les frais de socialisation débutant à la CT 2026-2027. Cette approche vise à
15 améliorer l'équité intergénérationnelle et à limiter l'impact tarifaire annuel pour les clients.

16 Chaque composante des frais de socialisation, décrite ci-dessous, a un objectif précis et
17 s'applique à un type de clientèle bien défini.

3.1 COMPOSANTE 1 : FRAIS DE SOCIALISATION PRÉVISIONNELS

18 La composante 1 correspond essentiellement aux frais de socialisation actuellement autorisés,
19 c'est-à-dire qu'ils découlent du coût des unités invendues de GSR nécessaires pour respecter le
20 seuil réglementaire. Actuellement, ce coût est réparti sur l'ensemble des volumes pour les clients
21 dont l'achat de GSR est inférieur au seuil.

22 Énergir propose un changement afin d'éviter d'imposer des frais de socialisation sur les unités de
23 GSR aux clients qui achètent du GSR en deçà du seuil réglementaire, tout en permettant de
24 reconnaître les efforts de ces derniers. Selon cette proposition, le coût de la composante 1 ne
25 serait plus appliqué à la prévision du volume total de distribution des clients sous le seuil

1 réglementaire, mais uniquement à la portion résiduelle de GNT consommée par ces clients. Par
 2 exemple, si le seuil réglementaire est fixé à 5 % et qu'un client achète du GSR équivalant à 3 %
 3 de sa consommation totale, les frais de socialisation seraient appliqués uniquement sur les 97 %
 4 restants de GNT plutôt que sur 100 % de ses volumes, comme c'est le cas actuellement. Ainsi,
 5 le client s'éviterait les frais de socialisation sur les 3 % de volumes de GSR achetés. Les clients
 6 dont l'achat de GSR atteint ou dépasse le seuil continueraient d'être exemptés de la
 7 composante 1, car leur contribution permet de couvrir les coûts qui leur sont associés par le
 8 Règlement. La formule de la composante 1 est la suivante :

$$\text{Composante } 1_t = \left(\frac{\text{Coût projeté des unités invendues}_t}{\text{Consommation résiduelle projetée de GNT}_t} \right)$$

9 où : *Coût projeté des unités invendues* = Produit de la projection des unités invendues de GSR pour
 10 l'année t par le surcoût du GSR de l'année t;

11 *Consommation résiduelle projetée de GNT* = Volumes résiduels de GNT projetés à l'année t des
 12 clients qui achètent en deçà du seuil réglementaire de l'année t.

13 Tels que vus aux étapes 3 à 5 de la section 2.1.1, les autres éléments du coût de service, dont
 14 le rendement et l'impôt sur la BT et l'amortissement du CFR de TP/MAG du service de
 15 socialisation constaté, seraient intégrés aux frais de socialisation de la composante 1.

3.2 COMPOSANTE 2 (CAVALIER TARIFAIRE) : RÉCUPÉRATION DU SOLDE CUMULÉ NON RECOUVRÉ SUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

16 La composante 2 des frais de socialisation correspond au mécanisme de récupération du solde
 17 cumulé non recouvré des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026. Comme décrit à la
 18 section 2.2, Énergir propose de répartir cette récupération sur une période de trois ans.

19 Afin d'attribuer l'impact tarifaire de cette composante à la génération de clients ayant contribué
 20 aux coûts de la socialisation, Énergir identifiera, au 30 septembre 2026, les clients dont l'achat
 21 de GSR est inférieur au seuil réglementaire pour l'ensemble de l'année 2025-2026. La
 22 composante 2 serait alors répartie pour une période de trois ans entre les clients identifiés en
 23 fonction de leur consommation résiduelle de GNT, et ce, même pour les clients identifiés dont
 24 l'achat de GSR pourrait atteindre ou dépasser le seuil réglementaire après l'année financière
 25 2025-2026.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 Par exemple, un client actif qui n'achetait pas de GSR en 2025-2026, mais qui en contracterait
 2 pour 5 % à partir de 2026-2027, se verrait tout de même facturer la composante 2 sur 95 % de
 3 son volume résiduel de GNT. Ce mécanisme vise à garantir que tous les clients effectuant une
 4 transition vers l'achat de GSR au cours des trois prochaines années continuent de contribuer au
 5 remboursement d'un solde auquel ils ont participé. Cette approche favorise une meilleure équité
 6 intergénérationnelle et permet d'atténuer l'impact tarifaire annuel pour les clients. Elle assure
 7 également une répartition juste et progressive de la récupération du solde.

8 Cependant, Énergir note que seuls les clients ayant volontairement acheté un volume de GSR
 9 égal ou supérieur au seuil réglementaire durant l'exercice 2025-2026 seront exemptés de la
 10 composante 2. Bien que la proposition vise à cibler équitablement les clients responsables des
 11 coûts de socialisation, elle présente certaines limites. Par exemple, un client qui a acheté du GSR
 12 à la hauteur du seuil en 2024-2025, mais qui ne le ferait pas en 2025-2026, serait tout de même
 13 assujetti à cette composante, et ce, malgré le fait qu'il ait couvert sa part du coût de socialisation
 14 du GSR généré en 2024-2025. Ce choix se justifie par le fait que plus de 77 % des coûts de
 15 socialisation de 2024-2025 et de 2025-2026 seront générés en 2025-2026 (180,8 M\$ sur
 16 234,2 M\$, avant rendement), et qu'au moment d'écrire cette preuve, moins d'une centaine de
 17 clients, représentant environ 0,3 % des livraisons en franchise, ont acheté à la hauteur du seuil
 18 en 2024-2025 et devraient s'en procurer en deçà du seuil en 2025-2026. Ainsi, malgré ses limites,
 19 Énergir est d'avis que sa solution est simple et permet de récupérer les coûts auprès de la bonne
 20 génération de clients.

21 La formule de la composante 2 est la suivante :

$$\text{Composante } 2_t = \frac{1}{3} \times \left(\frac{\text{Frais de socialisation cumulés}}{\text{Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 septembre } 2026_t} \right)$$

22 où : *Frais de socialisation cumulés* = Somme des frais de socialisation non recouverts réels de l'année
 23 2024-2025 et prévus de l'année 2025-2026;

24 *Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 sept. 2026_t* = Volumes résiduels de GNT
 25 projetés à l'année t des clients actifs au 30 septembre 2026 qui ont acheté en deçà du seuil
 26 réglementaire de 5 % pour l'année 2025-2026.

1 Compte tenu du caractère temporaire de la composante 2, limitée à une période de trois ans,
2 Énergir propose de simplifier le traitement des écarts de revenus et de coûts en les intégrant au
3 TP/MAG du service de socialisation déjà inclus dans la composante 1. Cette approche vise à
4 éviter la mise en place de mécanismes de suivi pour une mesure transitoire.

3.3 FACTURATION AUX CLIENTS

5 Comme détaillé précédemment, la proposition d'Énergir repose sur deux composantes distinctes,
6 chacune visant à couvrir une dimension spécifique des frais de socialisation. Selon sa situation
7 particulière, chaque client pourrait être assujéti à une ou deux composantes, ce qui permettrait
8 d'adapter les frais de manière équitable et ciblée. Lorsqu'applicables, ces deux composantes
9 seraient multipliées par les mêmes volumes de consommation de GNT du client.

10 Par souci de simplicité, bien que les frais puissent inclure deux composantes, ces dernières
11 seraient regroupées et présentées sur une seule ligne au moment de la facturation. Cette
12 approche permettrait de ne pas alourdir la facture du client.

13 Par exemple, supposons les clients 1, 2 et 3, actifs au 30 septembre 2026 avec une
14 consommation annuelle de GNT de 1 000 m³. Selon la proposition d'Énergir, les frais de
15 socialisation au 1^{er} octobre 2026 seraient les suivants : Frais de socialisation prévisionnels
16 (composante 1) de 3,36 ¢/m³ (tableau 4, colonne 5, ligne 3) et le cavalier tarifaire (composante 2)
17 qui est de 1,61 ¢/m³ (tableau 4, colonne 5, ligne 4). Ainsi :

- 18 i. Le client 1 consomme 100 % de GNT avant et après le 1^{er} octobre 2026. La ligne *frais de*
19 *socialisation* de sa facture correspondra à : 4,97 ¢/m³ x 1 000 m³;
- 20 ii. Le client 2 n'achète pas de GSR en 2025-2026, mais achète du GSR pour couvrir son
21 seuil réglementaire de 5 % à partir du 1^{er} octobre 2026. La ligne *frais de socialisation* de
22 sa facture correspondra à : 1,61 ¢/m³ x 950 m³;
- 23 iii. Le client 3 achète du GSR en 2025-2026, mais décide de cesser son achat à partir du
24 1^{er} octobre 2026. La ligne *frais de socialisation* de sa facture correspondra à : 3,36 ¢/m³ x
25 1 000 m³.

3.4 EFFET DE L'INTÉGRATION DE LA VENTE DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC) À LA PROPOSITION

1 La méthode prévisionnelle de calcul du tarif de socialisation s'harmonise avec la stratégie de
2 valorisation des UC¹¹, en intégrant la valeur nette tirée de leur vente dans le tarif du GSR.
3 Concrètement, cette valeur nette influence le calcul du surcoût du GSR en contribuant à une
4 réduction du tarif GSR.

5 Le tableau ci-dessous illustre l'impact potentiel de l'intégration de cette valeur nette dans la
6 détermination des coûts à socialiser.

Tableau 5
Effet de l'intégration des UC
sur les coûts à socialiser et sur les frais de socialisation

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
1 Valeur nette issue de la vente des UC (ϕ/m^3) ¹	(4,63)	(31,29)	(22,51)	(36,24)
2 Unités invendues de GSR ($10^3 m^3$) ²	263 721	257 406	370 970	370 481
3 Coût (économie) sur le coût de socialisation prévisionnel ($l.1 \times l.2$)	(12 216)	(80 529)	(83 487)	(134 606)

¹ Pièce Énergir-E, document 3, tableau 9, ligne 4.

² Tableau 1, ligne 3.

7 Comme illustré dans le tableau ci-dessus, la valeur nette issue de la vente des UC génère une
8 baisse du tarif GSR, qui se traduit automatiquement par une économie estimée sur le coût de la
9 socialisation prévisionnel, allant de 12,2 M\$ à 134,6 M\$, soit entre 6,14 % et 42,24 % (tableau 5,
10 ligne 1 divisé par tableau 1, ligne 4). Ces pourcentages de baisses s'appliquent également à la
11 portion prévisionnelle des frais de socialisation présentés au tableau 4, pour un effet à la baisse
12 de l'ordre de 0,21 ϕ/m^3 à 2,34 ϕ/m^3 . Étant donné que le solde cumulé non récupéré du coût de la
13 socialisation sera déjà entièrement constaté en 2026-2027, l'effet des UC n'aura aucune
14 incidence sur cette portion des coûts.

¹¹ Pièce Énergir-E, Document 3.

4 MODIFICATION AUX CST

1 Cette section présente les modifications qu'Énergir souhaite apporter au chapitre 11 des
2 *Conditions de service et tarif* (CST) afin de refléter les propositions décrites dans ce document.
3 Les modifications sont présentées sur la base du texte des CST au 1^{er} octobre 2025.

4 Énergir propose de modifier l'article 11.4.1 intitulé *Application* afin de préciser l'application des
5 deux composantes des frais de socialisation, comme décrites à la section 3. Par ailleurs, lors de
6 la révision des CST dans le cadre de la Cause tarifaire 2024-2025¹², Énergir avait remplacé le
7 terme « client » par « compte de contrat ». Énergir propose maintenant de modifier cette notion
8 par celle de « point de mesurage », qui est définie et utilisée à plusieurs endroits dans les CST,
9 contrairement à « compte de contrat », qui n'est utilisé nulle part ailleurs dans les CST.

10 Énergir souhaite également modifier l'article 11.4.2 intitulé *Tarif pour les frais de socialisation du*
11 *gaz de source renouvelable* afin de préciser la nature de chacune des composantes des frais de
12 socialisation. Cette modification vise également à indiquer que les frais de socialisation doivent
13 être facturés pour chaque mètre cube (m³) de volume retiré de GNT, comme recommandé à la
14 section 3.1, plutôt que pour chaque mètre cube (m³) de volume retiré de gaz naturel, qui inclut à
15 la fois le GNT et le gaz de source renouvelable.

11.4 FRAIS DE SOCIALISATION DU GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

11.4.1 Application

18 ~~À chaque cycle de facturation d'un compte de contrat, dont le pourcentage de consommation de gaz~~
19 ~~de source renouvelable est inférieur au pourcentage de gaz de source renouvelable imposé par le~~
20 ~~Règlement concernant le gaz de source renouvelable. En date du 1er octobre 2025, celui-ci est établi~~
21 ~~à 5%.~~

22 Pour tout retrait de gaz naturel traditionnel enregistré en un seul point de mesurage, le client est
23 assujéti aux prix applicables, tel que décrit à l'article 11.4.2.

11.4.2 Tarif pour les frais de socialisation du gaz de source renouvelable

25 ~~Pour chaque m³ de volume retiré de gaz naturel, les frais de socialisation du gaz de source~~
26 ~~renouvelable en date du 1er octobre 2025 sont de 0,960 \$/m³.~~

¹² Dossier R-4257-2024, décision D-2024-091, section 3.2.

11.4.2.1 Frais de socialisation

Un prix de x,xx ¢/m³ s'applique à chaque m³ de gaz naturel traditionnel retiré par un client dont l'achat de gaz de source renouvelable est inférieur au pourcentage prescrit dans le Règlement concernant le gaz de source renouvelable. En date du 1er octobre 2025, ce pourcentage est établi à 5 %.

11.4.2.2 Cavalier

Un prix de x,xx ¢/m³ s'applique à chaque m³ de gaz naturel traditionnel retiré par un client dont l'achat de gaz de source renouvelable est inférieur à 5 % pour l'année se terminant au 30 septembre 2026.

CONCLUSION

En conclusion, la proposition d'Énergir se veut une méthode de calcul basée sur le prévisionnel, simple d'application et qui présente plusieurs avantages, tout en visant à réduire les frais de socialisation liés aux volumes invendus de GSR. Comme démontré précédemment, cette approche permet de diminuer les coûts en limitant les suppléments liés au rendement et aux impôts. Elle contribue également à atténuer l'impact tarifaire qu'entraînerait une récupération immédiate des soldes non recouverts, en répartissant ces coûts sur une période de trois ans tout en assurant une certaine équité intergénérationnelle. À terme, la proposition d'Énergir contribuera à minimiser les frais de socialisation. Par ailleurs, afin de pouvoir mettre en application la nouvelle méthode proposée de calcul des frais de socialisation du GSR pour la prochaine Cause tarifaire 2026-2027, Énergir souhaite obtenir une décision de la Régie au plus tard le 2 mars 2026.

Par conséquent, **Énergir demande à la Régie :**

- **d'approuver la méthode proposée de calcul des frais de socialisation du GSR;**
- **d'approuver les modifications aux CST pour une entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2026.**

Annexe 1

Composition en ¢/m³ des surcoûts du GSR

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	(¢/m ³)	(¢/m ³)	(¢/m ³)	(¢/m ³)	(¢/m ³)	(¢/m ³)
1 Tarif GSR	85,82	94,88	103,70	105,90	110,15	115,98
2 Tarif GNT	15,80	18,87	18,38	17,91	17,58	17,11
3 Tarif SPEDE	8,73	8,94	9,84	10,83	11,91	13,10
4 Surcoût du GSR	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78